

Jalon 1

La gouvernance climatique du Québec est renforcée en intégrant des **cibles ambitieuses, contraignantes et régulièrement réajustées** de réduction d'émissions de GES et des budgets carbones sectoriels

Pourquoi ce jalon?






- Afin d'atteindre la sobriété et la résilience souhaitées pour nos milieux de vie, il est indispensable de se doter rapidement d'objectifs ambitieux et contraignants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle, le GIEC estime que les émissions mondiales de GES devront cesser d'augmenter au plus tard en 2025 et être réduites de moitié entre 2022 et 2030. Pour stabiliser le climat, il faudra procéder à des réductions fortes, rapides et soutenues des émissions de GES et ramener à zéro les émissions nettes de CO₂. Au Québec, le Comité consultatif sur les changements climatiques recommande d'atteindre la carboneutralité au plus tard en 2050. « Cette trajectoire devrait être encadrée par une "Stratégie de décarbonation du Québec à l'horizon 2050", conformément aux orientations de l'article 4.19 de l'accord de Paris. Elle devrait également amener la société québécoise, au-delà de la carboneutralité, vers un bilan carbone négatif¹. »
- L'allocation de budgets carbone (quotas d'émissions de GES) sectoriels, qui pourraient être attribués en fonction de certaines retombées socio-économiques, appuierait la fixation d'objectifs nationaux et globaux. Le fait que le Québec produise annuellement un inventaire détaillé de ses émissions de GES est une bonne pratique pouvant mener à l'établissement de tels budgets. Recommandés par le Comité consultatif sur les changements climatiques, ces budgets GES sectoriels permettraient une planification quinquennale des orientations climatiques, mise à jour annuellement. Celle-ci devrait prendre en compte « 1° les plafonds d'émission du marché du carbone établis par règlement; 2° les émissions pour l'ensemble des secteurs non couverts par le marché du carbone; 3° la contribution du secteur de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie; 4° la contribution des autres solutions de séquestration de GES¹ ».
- Ce jalon doit être pensé de manière parallèle et cohérente avec le jalon 20 : « Une stratégie intégrée est mise en place pour réduire significativement la demande énergétique globale et éliminer le recours aux énergies fossiles dans tous les secteurs ». Cette stratégie pourrait notamment se baser sur les retombées socio-économiques évaluées dans le cadre de l'attribution des budgets carbone sectoriels afin de prioriser collectivement nos usages énergétiques. Lorsque la stratégie énergétique sera définie, il serait pertinent de réévaluer l'attribution des budgets carbone sectoriels en fonction des objectifs de réduction de consommation visés et des vecteurs énergétiques privilégiés dans cette stratégie (électricité, carburant carboneutre, etc.).
- La transition écologique qui serait à opérer par les industries polluantes doit être bien planifiée afin de prendre en compte la dépendance de certaines régions et municipalités à ces activités. Plus de 10 % de la population active du Nord-du-Québec, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Centre-du-Québec est employée dans un établissement polluant; il en va de même pour 40 % de la population active dans les municipalités de Fermont, Port-Cartier, Bois-Franc, Eeyou Istchee Baie-James, Témiscaming et Sayabec². Une attention particulière devra être donnée aux PME et OBNL dont les moyens sont plus limités pour les accompagner techniquement et financièrement dans la transition (jalon 21).

- Pour coordonner la lutte aux changements climatiques et s'assurer de l'atteinte des cibles, il sera important de revoir notre gouvernance climatique. Des transformations si profondes de notre société ne peuvent évidemment pas reposer que sur un ministère responsable de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques. La trajectoire proposée met en avant plusieurs jalons en ce sens, notamment la mise en place de mécanismes de dialogue collectif au sein des territoires (jalon 6) ainsi que la mise sur pied d'une instance québécoise autonome pour guider les grands choix de la transition (jalon 3). Soutenir les mécanismes de participation et améliorer la participation du public dans la prise de décision en environnement est d'ailleurs une des recommandations clés de la Feuille de route Québec ZéN du Front commun pour la transition énergétique³, et de la Fondation David Suzuki pour une meilleure justice environnementale au Québec⁴.

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?

-  **Gouvernements provincial et fédéral**
-  **Entreprises et organisations publiques :** en particulier les secteurs dont les émissions sont recensées dans l'Inventaire québécois des GES (transport, industrie, agriculture, etc.)
-  **Société civile**
-  **Secteurs de la construction, des transports et de l'environnement,** plus spécifiquement les experts en réduction de GES
-  **Secteur financier**

Sources et références

1. Comité consultatif sur les changements climatiques (2021) [Le Québec carboneutre Une contribution essentielle pour le futur](#)
2. Institut de recherche et d'informations socio-économiques (2022). [La transition juste au-delà de l'industrie fossile. Pistes de réflexion pour la transformation du secteur industriel au Québec](#)
3. Québec ZéN (2020), [Feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité](#)
4. Fondation David Suzuki (2022) [Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action](#)